

Votre assurance incendie et éléments naturels « Côté cour Côté jardin » couvre les ouvrages et les aménagements extérieurs

Sont assurés, jusqu'à concurrence du montant souscrit et en cas de dommages couverts:

- les frais de démolition, de déblaiement, de transport et d'élimination des déchets (bâtiments et alentours aménagés). Sur avis de l'autorité compétente, les frais d'évacuation et d'élimination des déchets spéciaux et de l'eau d'extinction sont également couverts;
- les ouvrages et les aménagements extérieurs tels barrières, portails, bassins, piscines enterrées, allées ou murs sur toute la surface de la parcelle, à l'exception des murs de soutènement;
- les arbres, haies et arbustes sains (exclus si soumis au régime forestier); la remise en état du terrain et le réengazonnement uniquement à la couche de terre végétale;
- les pontons, rail ou rampe de mise à l'eau;

- le curage jusqu'au premier regard des drainages et des canalisations d'eau de surface;
- les dommages (jusqu'à CHF 5'000.-, franchise de CHF 500.-) dus aux courts-circuits, surtensions et échauffement aux tableaux électriques et installations fixes de distribution électrique, ainsi qu'aux machines et appareils faisant partie intégrante du bâtiment ou qui y sont reliés;
- le renchérissement des travaux de remise en état ou de reconstruction (bâtiment et alentours aménagés).
- le stock du combustible de chauffage et le contenu des citernes.

Les avantages « Côté cour Côté jardin » susmentionnés sont extraits des « Conditions complémentaires d'assurance », édition **juin 2026**, qui font foi.

Prénom, nom et adresse complète du propriétaire

Commune N°

Situation

Bâtiment N°

Affectation

Je souscris (nous souscrivons) à la somme de:

**Premier risque
souscrit**

**Prime
annuelle HT**

CHF 50'000.-	- CHF 100.-
CHF 100'000.-	- CHF 150.-
CHF 200'000.-	- CHF 222.-
CHF 500'000.-	- CHF 500.-

Autre montant (min. CHF 10'000.- pour CHF 40.-) Tarif dégressif CHF - CHF

Lieu

Date

Signature-s de-s assuré-e-s